

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2022, du 28 juin 2022.

Neuchâtel, le 4 juillet 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(décrets publiés dans la Feuille officielle N° 27, du 8 juillet 2022)

Teneur du décret :

Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2021

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;
 vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;
 vu le règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;
 vu le rapport du Conseil d'État du 27 avril 2022,
décète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2021, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2021 de 537'072'940,17 francs

b) Le compte de résultats qui se présente en résumé comme suit :

	Fr.
Revenus d'exploitation.....	2'313'818'686,79
Charges d'exploitation	2'376'370'588,95
Résultat d'exploitation (1)	-62'551'902,16
Revenus financiers	68'703'669,34
Charges financières.....	21'519'178,40
Résultat financier (2)	46'386'508,94
Résultat opérationnel (1) + (2)	-16'165'393,22
Revenus extraordinaires	22'972'821,80
Charges extraordinaires	3'285'633,60
Résultat extraordinaire (3)	19'687'188,20
Résultat total (1) + (2) + (3).....	3'521'794,98

c) Le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

	Fr.
Total des dépenses	109'866'355,22
Total des recettes	46'740'927,12
Investissements nets	63'125'428,10

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5, LFinEC, le Conseil d'État reçoit décharge pour les dépassements de crédits figurant dans le chapitre 1.5 du rapport de gestion financière à hauteur de :

– Compte de résultats.....	37'578'172
– Compte des investissements	3'909'704

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2021, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le 28 juin 2022

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

C. CHOLLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE